

Département de l'Aisne

Séance du jeudi 16 décembre 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 16 décembre à 20h30  
Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20/09/10  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard  
Manteau, Maire.

Nombre de membres : 11

Afférents au CM : 9

Qui ont pris part à la

Délibération : 9

Présents : MM Manteau, Wauthier, Goethals, Loth, Masse S.,  
Masse V., Fournas, Dez

Date de la Convocation : 09/12/2010

Absents excusés : Mme FLAN (pouvoir à G. Wauthier)

Absents non excusés : MM Carlier, Orfani

Date d'affichage : 09/12/2010

A été nommé secrétaire : Mr Guy Wauthier.

1) Objet de la délibération : Approbation de la carte communale

Le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée une première fois lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2009.

A la suite il a été demandé, par les services de l'état de retirer cette délibération et d'effectuer une nouvelle enquête publique (conseil municipal du 20 juillet 2009).

Depuis compte tenu des permis et dossiers d'autorisation d'occupation qui ont été acceptés par M. le Préfet ou le Maire au nom de l'Etat, il n'est plus nécessaire de refaire une nouvelle enquête publique.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente les modifications qui seraient à apporter à la carte communale à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par le commissaire enquêteur et des souhaits exprimés par le public lors de l'enquête publique et aussi des autorisations accordées depuis l'enquête publique. Certaines observations nécessitent d'être prises en compte dans la carte communale et donc de modifier son contenu.

A la suite s'instaure un large débat au cours duquel chaque réclamation est examinée dans le détail.

Vote : Unanimité



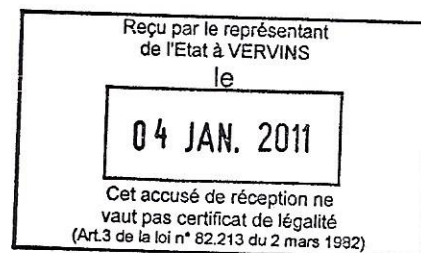
Le Maire,

Gérard MANTEAU

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture le :

Et publication, du

Ou notification, du





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme et Habitat

Unité Documents d'Urbanisme

Affaire suivie par : Nicolas Tellier  
DU.UH.DDE-02@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 42 – Fax : 03 23 24 65 18

Laon, le

**Le Directeur départemental des territoires,**

à

Monsieur le Maire de Iviers  
7 rue Paul Codos  
02360 IVIERS

Objet : Opposabilité de la Carte communale d'Iviers

Je vous informe que la carte communale d'Iviers a été approuvée par arrêté préfectoral du 3 février 2011.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire du dossier de la carte communale approuvée, accompagné de l'arrêté préfectoral.

L'approbation par le préfet et le conseil municipal nécessite des mesures de publicité. Il vous revient d'effectuer, en mairie, l'affichage (pendant un mois) de cet arrêté et de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010. Une attestation certifiant l'accomplissement de ces affichages devra être établie par vos soins. De plus il vous incombe de procéder à une publicité dans les annonces légales d'un journal du département (modèle joint). Des copies de l'attestation et de la parution dans la presse devront nous être transmises.

L'opposabilité de la carte communale n'interviendra qu'après l'accomplissement de ces mesures de publicité.

J'ai par ailleurs demandé aux services de la préfecture de procéder à la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de l'Etat. Une copie de cette publication vous sera envoyée.

La responsable de l'unité  
Documents d'Urbanisme

  
Catherine Bouthors



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

## A R R E T E

approuvant la Carte Communale de la commune  
d'Iviers

le Préfet de l' Aisne,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.124-1 à 124-4 et R 124-1 à R 124-8 modifiés par les lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et n° 2003-590 du 3 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme et notamment les articles R.124-1 à R124-8 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme et notamment les articles R.124-3 et R.124-7 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 modifiant le code de l'urbanisme et en particulier l'article R.124-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'enquête publique sur le projet de carte communale qui s'est déroulée du 20 octobre 2008 au 20 novembre 2008 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Iviers en date du 16 décembre 2010 approuvant la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires ;

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément à l'article R.124-7 du Code de l'Urbanisme, est approuvée, telle qu'annexée, la carte communale d'Iviers adoptée par délibération du conseil municipal le 16 décembre 2010.

### Article 2 :

Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie d'Iviers. Une publicité de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département à la diligence et aux frais de la commune d'Iviers.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

### Article 3 :

La carte communale produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le maire d'Iviers et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée.

Fait à Laon, le - 3 FEV. 2011

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Jackie LEROUX-HEURTAUX